

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1366 Décisions concernant les services territoriaux.

n° 1366

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 décembre 1961

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro

31 décembre 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les infirmiers-vétérinaires, ci-après désignés, du cadre territorial de l'Élevage sont désignés pour suivre un stage de perfectionnement professionnel à l'École des infirmiers-vétérinaires de Fort-Lamy (République du Tchad) pendant un an à compter du 1 janvier 1962 : MM. Houmed Mohamed, infirmier-vétérinaire de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>e</sup> échelon (groupe V); Mohamed Houmed Gaba Maki, Mohamed Hassan Galeb, et Hassan Ismaël Houssein, infirmiers-vétérinaires stagiaires (groupe VI).

#### Art. 2

MM: Houmed Mohamed, Mohamed Houmad Gaba Maki, Mohamed Hassan Galeb et Hassan Ismaël Houssein, pendant toute la période durant laquelle ils demeureront dans la position de stage, continueront à bénéficier de leur solde et accessoires qu'ils percevaient dans la position de service à Djibouti.

#### Art. 8

— Avant leur départ pour Fort-Lamy, les infirmiers-vétérinaires visés ci-dessus percevront : 19 Une avance d'un mois de solde; 29 Une indemnité d'équipement de vingt-cinq mille francs Djibouti. Art. 4. — Une réquisition de passage, par voie aérienne, en classe touristique (Djibouti-Fort-Lamy via Paris), sera délivrée aux infirmiers-vétérinaires visés ci-dessus, qui doivent, en principe, quitter le territoire dans la deuxième quinzaine du mois de décembre 1961. Art. 5. — La dépense est imputable sur le budget local.

**J. COMPAIN.**